



DOSSIER D'INSCRIPTION Saison 2016 – 2017

NOM : _____ Prénom : _____

Nom Prénom du responsable légal : _____ Email : _____ Portable : _____

GRANDS

Nous enregistrons avec plaisir ton inscription ou réinscription à notre section. Les entraîneurs et dirigeants du club mettent toutes leurs compétences et leur dévouement pour que chaque licencié puisse s'épanouir, progresser sportivement et participer à la pérennité du club par sa fidélité.

Pour ton inscription, tu as reçu différents documents : une demande de licence F.F.B.B. et d'une fiche de renseignements USMM Section Basket

• La demande de création, renouvellement, mutation ou licence T de la F.F.B.B. :

Elle doit être remplie correctement sans oublier de la dater et signer par tes parents si tu es mineur(e). La visite médicale est **obligatoire**, le médecin doit remplir la partie réservée en haut à droite.

Tu dois nous rendre ce document accompagné :

- ☞ d'une photo d'identité avec ton nom au dos : il est inutile de la coller sur la demande de licence,
- ☞ si tu t'inscris pour la première fois : une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille,
- ☞ du règlement par chèque à l'ordre de l'USM Montargis Section Basket, en espèces ou tickets CAF (voir tableau ci-dessous),
- ☞ photocopie de la carte grise du véhicule des parents.

• La fiche de renseignements USMM section Basket :

Cette fiche est un document interne à la section; elle nous permet de prendre contact avec toi et ta famille. La section Basket s'engage à ne pas divulguer ces renseignements à des personnes autres que les responsables du club. Elle doit être remplie soigneusement et nous être retournée avec les autres documents. **Donne-nous ton email et celui de tes parents, cela facilite les échanges d'informations.**

• Le règlement intérieur :

Tu trouveras affiché au gymnase du grand clos le règlement intérieur de la section Basket. **Il est à lire impérativement (avec tes parents pour les mineurs)**. Nous sommes à ta disposition pour tous renseignements complémentaires, un exemplaire pourra t'être remis.

• Les tarifs :

Une remise de 10.00 € est octroyée à partir de la deuxième licence dans un même foyer

Catégories		Année de naissance Au 1 ^{er} janvier		Inscription avant le 15 juillet 2016 PERMANENCE le 15 JUILLET de 14 h 00 à 17 h 00	Tarif pour la saison 2016 – 2017 dont 3.80 € frais d'assurance option A
U 07	Baby basket	2010 et après	6 ans et moins	90.00 €	91.00 €
U 08 – U 09	Mini poussin(e)s	2008 – 2009	7 & 8 ans	90.00 €	91.00 €
U 10 – U 11	Poussin(e)s	2006 – 2007	9 & 10 ans	100.00 €	101.00 €
U 12 – U 13	Benjamin(e)s	2004 – 2005	11 & 12 ans	110.00 €	111.00 €
U 14 – U 15	Minimes	2002 – 2003	13 & 14 ans	110.00 €	111.00 €
U 16 – U 17	Cadet(te)s	2000 – 2001	15 & 16 ans	137.00 €	138.00 €
U 18–U 19–U 20	Juniors	1997 – 1998 – 1999	17-18-19 ans	145.00 €	146.00 €
Seniors		1996 et avant	20 ans et plus	145.00 €	146.00 €
Loisirs		1996 et avant	20 ans et plus	80.00 €	81.00 €
Etudiant(e)s post bac				95.00 €	96.00 €
Dirigeants		-		48.00 €	49.00 €
Mutation - Licence T		frais pris en charge par le club		Prix de la catégorie du muté	
Coach - Officiel				95.00 €	96.00 €
Licencié (e)s extérieur(e)s				15 € par mois ou 50.00 € saison	16.00 € / 55.00 €

LES DOCUMENTS SONT A RENDRE EN UNE SEULE FOIS (par un parent pour les mineurs) ET AU PLUS TOT.

• Le paiement :

Modalité de paiement	Espèces	Chèque	Autres : tickets caf – tickets sports	Réf. du paiement	Reste dû
Montant					

- Pièce d'identité (**carte d'identité – livret de famille – extrait de naissance**) Autres documents : _____
- Demande d'attestation** oui non

• Aide aux déplacements pendant la saison 2016 – 2017 :

- Participation aux frais (1^{er} feuillet de l'avis de non-imposition sur les revenus 2014 et 2015)
- Carte grise du véhicule et attestation d'assurance

• Renseignements relatifs à la demande de mutation ou licence T :

- Club quitté : _____ No Association _____ Adresse du correspondant : _____
- Imprimé de mutation de la FFBB
- Lettre recommandée au club quitté no AR _____
- Autres documents : _____

Nota : la licence est obligatoire à partir du début du championnat. Seuls les dossiers complets seront traités, soyez rigoureux.

U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	U	Se	Se	Se	Lo	Di			F	M
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	--	--	---	---

photo

FICHE DE RENSEIGNEMENTS



Saison 2016 – 2017

Licencié

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance : / /

Nationalité : Sexe : Fém. Masc

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable :

E-mail (impératif) :

Responsable légal

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance : / /

Nationalité : Sexe : Fém Masc

Adresse :

Profession :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable :

E-mail (impératif) :

En cas de maladie ou d'accident nécessitant une intervention *médicale* urgente, nous autorisons l'association USMM section Basket Ball à prendre toutes les mesures nécessaires.

L'inscription dans l'association vaut adhésion au présent règlement intérieur et engagement pour le licencié et sa famille à le respecter. Lu et pris connaissance du règlement intérieur

Je, soussigné(e),, responsable légal de

Licencié (e) à l'U.S.M. Montargis Basket-Ball, autorise que les photos prises lors des activités du club (compétitions - journées récréatives - actions de partenariat) soient utilisées par le club et ses partenaires sur tous supports de communication (bulletin - journaux - site internet - calendriers ...) et accepte leur éventuelle mise en vente.

Montargis, le

signature du licencié,

signature du responsable légal,

Règlement intérieur

de la section Basket ball de l'USMM Montargis

Article n° 1 : La Section, qui est affiliée à la F.F.B.B., a pour but l'initiation et la pratique du basket-ball à MONTARGIS.

Article n° 2 : Sont membres de la section tous les licenciés joueurs ou non joueurs ayant fourni les documents nécessaires à l'obtention de la licence et qui ont réglé la totalité de la cotisation annuelle de la saison en cours. L'engagement des licenciés mineurs doit se faire par le représentant légal.

Article n° 3 : La Section est administrée par un Bureau composé de trois membres au moins et quinze membres au plus, élus chaque année par tiers à la majorité des voix par l'Assemblée Générale des Membres de la Section, conformément aux Statuts de l'U.S.M.M. adoptés en Assemblée Générale du 22 avril 2011.

Article n° 4 : Ce Bureau comprend un Président, un Vice-président, un Secrétaire, un Trésorier, qui seront désignés à bulletin secret éventuellement aussitôt après l'Assemblée Générale.

Le Bureau est chargé, outre de donner vie à la section :

- d'en définir le projet associatif
- d'engager les équipes dans les différents championnats,
- d'organiser les entraînements et les rencontres sportives,
- de prévoir et d'organiser les déplacements nécessaires à ces rencontres,
- d'organiser diverses manifestations sportives et extra sportives telles que matchs de gala, tournois, sortie de fin d'année, etc.,
- de fixer la date et d'organiser l'Assemblée Générale annuelle,
- de fixer le montant de la cotisation annuelle,
- de prévoir le budget nécessaire pour parvenir à ces objectifs et d'engager les dépenses correspondantes.

Article n° 5 : Le Président est chargé de représenter la Section auprès du Comité Directeur, des différentes instances fédérales et d'une manière générale auprès des personnes ou organismes extérieurs; il coordonne les différentes actions de la Section : sa voix est prépondérante en cas d'égalité de voix dans les votes.

Le Vice-président remplace le Président en cas d'absence et le seconde dans ses fonctions. Le Secrétaire est chargé des tâches administratives : correspondances, inscriptions, relations avec le Comité du LOIRET, la ligue du CENTRE et la FEDERATION,

Le Trésorier est chargé de la tenue de la comptabilité, d'encaisser les cotisations, de payer les dépenses ordonnancées par le Bureau,

Le Secrétaire et le Trésorier pourront être assistés d'un adjoint si le nombre des membres est suffisant.

Article n° 6 : Chaque membre de la Section devra se conformer au présent règlement qui lui est communiqué lors de son adhésion et dont il reçoit copie. Il s'engage à le respecter par le seul effet de son adhésion. Le règlement sera affiché en permanence au Gymnase.

Article n° 7 : Chaque membre s'engage à suivre avec assiduité les séances d'entraînement auxquelles il est invité à participer (voir les créneaux). A partir du moment où il entre dans la composition d'une équipe, il s'engage en plus des entraînements à participer aux rencontres pour lesquelles son équipe aura été engagée.

Article n° 8 : Les entraînements – après une éventuelle période d'essai – sont exclusivement ouverts aux personnes en possession d'une licence FFBB en cours de validité. Ils ont lieu dans les installations sportives de MONTARGIS et de son agglomération. Le GYMNASSE DU GRAND CLOS – 28 Rue de Greven à MONTARGIS est principalement utilisé, c'est aussi le point de ralliement pour les déplacements extérieurs. Les licenciés mineurs devront être accompagnés jusqu'au gymnase et confiés aux entraîneurs ou responsables d'équipe. Ils seront alors pris en charge par la Section qui en deviendra responsable. Pour les rencontres extérieures, les parents n'effectuant pas le déplacement doivent se renseigner auprès de l'entraîneur pour connaître l'horaire de retour et être présents à l'heure dite. Les enfants restent sous la garde de leurs parents ou du représentant légal au cours des trajets pour se rendre au Gymnase et pour rejoindre leur domicile.

Article n° 9 : Faire partie du Club, c'est s'entraîner, jouer dans une équipe, *mais aussi participer aux tâches de tenue de table (Chronomètre, Marque), d'arbitrage, de "coaching", d'entraînement et répondre aux formations proposées.*

Article n° 10 : Les licenciés "INVITES" dans une sélection Départementale ou Régionale devront y répondre favorablement (sauf cas de force majeure à communiquer le plus tôt possible à l'entraîneur). La participation aux frais de stage et de transport pourra être étudiée par le bureau.

Article n° 11 : Le licencié se trouvant dans l'impossibilité de se rendre à l'entraînement, ou au match doit prévenir au plus tôt l'entraîneur. Toutes absences injustifiées et répétées pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire puis définitive.

Article n° 12 : En aucun cas, un entraînement ne pourra débuter sans la présence d'un entraîneur. Lors des entraînements et des matchs, chaque membre de l'équipe est tenu d'arriver suffisamment tôt pour être prêt et en tenue à l'heure du début de l'échauffement pour les entraînements (soit 5 ou 10 minutes avant l'heure) et pour les matchs (soit 30 à 35 minutes). Aucun licencié ne pourra quitter l'entraînement avant l'heure sauf raison exceptionnelle précisée à l'entraîneur.

Article n° 13 : PAR MESURE D'HYGIENE, LA DOUCHE EST OBLIGATOIRE.

Article n° 14 : L'accès à l'intérieur du Gymnase au moment des entraînements est exclusivement réservé aux membres de la section (sauf autorisation d'un responsable présent). Lors des matchs organisés par la section, joueurs et spectateurs présents devront respecter les consignes du Gymnase. (Règlement intérieur affiché à l'entrée, respect du matériel, vestiaires, revêtements de sol, panneaux "smash"). Tout contrevenant pourra être exclu du Gymnase par le représentant de la section, responsable de la salle. Sur l'aire de jeu, les chaussures de ville sont interdites. Les chaussures de sport doivent être propres, à semelles non traçantes.

Article n° 15 : Les petites fournitures paramédicales (sparadrap, élastoplaste) sont à fournir par les joueurs eux mêmes.

Article n° 16 : Les équipements prêtés par le club aux licenciés pour les besoins des rencontres ou des entraînements restent la propriété de la section seront restitués. En fin de saison, chaque licencié(e) devra le rendre propre et en bon état. En cas de dégradation ou à défaut de restitution, une indemnité égale au prix de l'équipement à remplacer sera mise à la charge du licencié en infraction.

Article n° 17 : LES AMENDES INFLIGÉES PAR LE COMITE DU LOIRET OU DE LA LIGUE DU CENTRE POUR CUMUL DE FAUTES TECHNIQUES OU DISQUALIFIANTES SERONT PAYÉES PAR LE JOUEUR OBJET DE LA SANCTION OU SON RESPONSABLE LEGAL.

Article n° 18 : Les frais de déplacements seront pris en compte à partir de 20 Km aller, par déduction fiscale pour les personnes imposables et par défraiement dans le cas contraire. Les accompagnateurs devront fournir une photocopie de la carte grise du véhicule utilisé. Les personnes non imposables devront fournir, chaque année et en début de saison, leur dernier certificat de non imposition afin de profiter du défraiement. La déduction fiscale est basée sur le barème de réduction d'impôts accordé aux bénévoles. Le défraiement est calculé sur la base d'une indemnité kilométrique révisable chaque année et en tenant compte de la distance aller-retour la plus courte. Les frais de péage sont remboursés avec l'accord préalable du bureau.

Article n° 19 : Pour les déplacements en véhicule personnel, il est rappelé l'obligation de respecter le code de la route. Les conducteurs devront fournir un justificatif d'assurance valide pour le transport des passagers.

Article n° 20 : la section ne sera en aucun cas responsable des vols qui pourraient être commis dans l'enceinte du gymnase, déclinant toute responsabilité à ce sujet. En outre, l'usage des téléphones mobiles et assimilés est STRICTEMENT INTERDIT dans les vestiaires